



Alternance non prise en compte pour ancienneté

Par **Mylla24**, le **09/03/2025** à **13:56**

Bonjour,

Je viens de m'apercevoir en lisant des articles sur l'ancienneté que si lorsqu'à l'issu d'un contrat en alternance le salarié est embauché en cdi l'ancienneté compte dans le calcul de la rémunération notamment au niveau des primes d'ancienneté.

C'est mon cas sauf que je ne le savais pas .

J'étais en alternance de janvier 2007 à août 2008 puis en cdi jusqu'à aujourd'hui mais mon ancienneté prise en compte pour le calcul de la prime d'ancienneté ne démarre qu'à partir de mon cdi.

Puis-je réclamer la perte financière due sachant que mon employeur va se mettre en cessation de paiement courant avril?

Par **janus2fr**, le **09/03/2025** à **14:24**

Bonjour,

La prescription en matière de salaire est de 3 ans.

Par **Mylla24**, le **09/03/2025** à **21:57**

Merci pour votre réponse,

Cela signifie que mon employeur doit me payer ce que j'aurai du avoir en plus ces trois dernières années ? Et s'il n'a pas les fonds puis-je rajouter cette somme à mes créances salariales auprès du liquidateur ?

Cordialement

Par **Louxor_91**, le **10/03/2025** à **08:36**

Bonjour,

la prescription signifie que vous aviez 3 ans après votre fin d'alternance pour réclamer !
Aujourd'hui c'est trop tard ! Non ?